



**PRÉFET
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service de la coordination des affaires parisiennes
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral n° 75-2021-05-18-00001
fixant les dates et heures de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats
à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code électoral, et notamment ses articles R34 et R38 ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers de l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° _____ instituant la commission de propagande pour Paris en vue des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les dates et heures limites de dépôt, auprès de la commission de propagande départementale de Paris, des circulaires et bulletins de vote des candidats dans le cadre des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 sont fixées comme suit :

Premier tour de scrutin : mercredi 26 mai 2021, à 10 heures.

Deuxième tour de scrutin : mercredi 23 juin 2021, à 8 heures.

La livraison doit s'effectuer dans les locaux de l'entreprise KOBA situés route de Neuilly-sous-Clarmont, 60290 Rantigny.

Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison.

Article 2 : Pour le premier tour, vingt exemplaires de chaque document de propagande devront être déposés avant la tenue de la commission de propagande régionale validant définitivement la propagande, **vendredi 21 mai 2021 à 14 heures**, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique.

Afin d'examiner les documents au préalable, deux commissions consultatives sont organisées le mardi 18 mai 2021 à 14 heures et le jeudi 20 mai 2021 à 14 heures.

Article 3 : Pour le second tour, vingt exemplaires de chaque document de propagande devront être déposés avant la tenue de la commission de propagande régionale validant définitivement la propagande, **mardi 22 juin 2021 à 19 heures**, à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique.

Article 4 : La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des circulaires et bulletins de vote remis postérieurement aux dates et heures mentionnées à l'article premier.

Article 5 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris, le **18 MAI 2021**

Le préfet,

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME